

# COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale // *La Lettre*

## ÉDITO

### Dans ce numéro

Édito	1
Séminaire	2
Portrait	6
Actualités des recherches	7
Publications	10
Échanges internationaux	11

Ce premier semestre a été d'une rare intensité au Comptrasec. Le séminaire de recherche a été l'occasion d'échanges scientifiques de très haut niveau entre l'équipe et des collègues comme François Ost, Jacques Commaille, tous deux nous introduisant dans leur dialogue à distance sur la fonction du droit dans nos sociétés modernes, technologiques, voire techniques. Gabriel Colletis nous invitant à imaginer un *homo economicus* de l'intelligence, Isabelle Ferreras nous suggérant un gouvernement d'entreprise aux antipodes des pratiques actuelles dominantes, dans lequel l'être humain et le travail seraient considérés comme des investisseurs en travail, dotés d'une représentation propre au sein de la société. Dominique Lhuillier nous emportant dans une rhétorique du bien-être y compris au et dans le travail, *why not?* Et pour finir se sont tenus des séminaires de méthodologie d'une teneur et d'une portée inédite au Comptrasec au cours desquels des juristes comme des démographes ont, sous les bons auspices de faiseurs de sens, dévoilé et mis à nu leur interrogations et leurs méthodes sans fard et sans détours.

De nombreuses manifestations se sont déroulées dans le cadre des projets de recherche en cours, qu'il s'agisse de la santé mentale dans les PME, des phénomènes d'addiction en situation professionnelle, de l'égalité hommes/femmes dans les accords conclus par des entreprises de l'ancienne région Aquitaine, ou de la protection sociale sans emploi que Christophe Willmann a audacieusement examiné en s'intéressant au compte personnel d'activité. Il y a eu aussi l'Université d'été pluridisciplinaire sur la santé et le travail conçue en grande complicité avec notre collègue Alain Garrigou, ergonomiste de Bordeaux, qui s'est tenue durant la première semaine de juillet. Une semaine durant laquelle plusieurs disciplines (ergonomie, droit, sociologie, économie, psychologie, histoire, sciences politiques, sciences de gestion, littérature comparée, ...) se sont racontées les mille et une surprises, désagréments, risques et chances intellectuelles que peut constituer le côtoiement intime de l'autre –discipline-. Une Université d'été durant laquelle l'image cinématographique a été le vecteur du dialogue

interdisciplinaire, en présence, d'auteurs, d'artistes, de gens de la vraie vie, celle au cœur de ces histoires projetées sur l'écran de l'Amphithéâtre Léon Duguit de notre vieille faculté de droit. Une Université d'été hors les murs avec des interventions dans trois lieux de la ville de Bordeaux, un ancien marché, un cinéma arts et essais et une bourse du travail, investis par les doctorants en prise directe avec la société civile.

On ne saurait taire dans cet éditorial notre fierté de compter, parmi les réussites du laboratoire, de jeunes docteurs qui ont obtenu des postes de maîtrise de conférences et qui ont brillamment réussi le concours d'agrégation des facultés de droit. Souhaitons qu'ils aient le plaisir d'investir de nouveaux champs de recherche, de déployer leur audace et leur créativité sans trop d'encombres dans un monde académique de plus en plus en prise avec des contraintes infertiles.

Il y a eu enfin ces collègues invités, Pablo Arrellanos du Chili, Rachid Filali du Maroc et Filip Dorssemont de Belgique et ce chercheur de l'ETUI en séjour d'écriture, Christophe Degryse, autour desquels se sont nouées des relations et se sont déroulées des rencontres de travail pour commenter de manière critique les arrêts de la CJUE sur le port du voile comme pour étudier de près la portée réelle ou supposée de la digitalisation de l'économie sur le travail, rejoints à cet effet par des collègues de sciences et techniques de l'Université de Bordeaux (robotique et cognitive). Il y a eu durant ce semestre au Comptrasec un vent de créativité, de rencontres et d'étonnements autour et grâce à la pluridisciplinarité et aux comparaisons internationales qui nous a conduit vers ce qu'Isabelle Poulin, notre collègue de littérature comparée, convoquait durant l'Université d'été, le procédé de l'*estrangement* que nous souhaitons pratiquer à l'avenir.

**Isabelle Daugareilh**  
Directrice de recherche CNRS  
Directrice du Comptrasec

## I A W B H 2 0 1 8

### 11<sup>ème</sup> Congrès international sur le harcèlement au travail IAWBH2018 « Mieux comprendre le harcèlement au travail dans un monde en mutation » 6-8 Juin 2018 Bordeaux, Palais de la Bourse

Depuis les premières études sur le harcèlement, toutes les recherches ont pointé la gravité de cette violence et ses conséquences désastreuses tant sur la santé et l'identité des salariés ciblés que sur la bonne marche des organisations; cependant, le harcèlement se perpétue même dans les pays qui ont des lois spécifiques. Si les dirigeants commencent à prendre des mesures pour lutter contre le stress au travail, ils ne savent pas bien repérer le harcèlement qu'ils jugent trop subjectif.

Mais la situation s'est complexifiée. Même si le harcèlement moral est une problématique interpersonnelle, elle dépend également de la culture organisationnelle et du climat de travail. Les nouveaux modes d'organisation du travail centrés sur la performance financière ainsi que les mutations de la société ont fragilisé les salariés qui peuvent se sentir « harcelés ». Or nous rencontrons des cas où les méthodes de gestion elles-mêmes viennent bafouer le respect qui est dû à chaque salarié et dégrader leur santé, réalisant ainsi du harcèlement « managérial ». Cela nous amène à réinterroger les limites entre le harcèlement moral *stricto sensu* et un management harcelant. Même si le harcèlement est un risque parmi d'autres souffrances au travail, sa nature particulière le différencie d'autres risques psychosociaux.

Le 11<sup>ème</sup> Congrès de l'International Association for Workplace Bullying and Harassment (IAWBH) se propose d'explorer la complexité du phénomène de harcèlement moral en prenant en compte la transformation du travail (nouvelles formes de travail, nouvelles organisations, nouvel environnement) et les mutations de la société moderne.

<https://bullying2018.sciencesconf.org>

## SÉMINAIRE DE RECHERCHE

**François Ost**

Docteur en droit de l'Université catholique de Louvain, licencié en philosophie (UCL) et en droit économique (ULB)

**A quoi sert le droit ? A compter jusqu'à trois. Les contre-exemples du data mining et du Storytelling**

Le 19 janvier 2017, le Comptrasec recevait François Ost, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, auteur d'un ouvrage intitulé « A quoi sert le droit ? ». Constatant, avec d'autres, une « confusion des genres [...] entre des normes formellement non juridiques exerçant une réelle portée normative et s'autorégulant, d'une part, et, d'autre part, des normes formellement juridiques dotées d'une normativité matérielle douteuse », François Ost envisage sérieusement la disparition du droit. Pour étudier cette hypothèse et pour tenter de répondre à sa question, il endosse, tour à tour, la casquette de juriste, de sociologue et de philosophe. Son livre est ainsi partagé en trois parties : usages, fonctions et finalités du droit.

François Ost commence par un avertissement : l'analyse des fonctions du droit dans une société humaine doit naviguer entre, d'un côté, un fonctionnalisme faisant du droit une simple technique utilitariste, et, de l'autre, un essentialisme que traduirait tout autant un panjuridisme qu'un nihilisme juridique. Pour l'auteur, ce qui marque le passage d'une règle à une règle *de droit* est le dédoublement, entendu de l'individu à la personne juridique. « [A]vec le passage au droit, tout se formalise : plus d'arrangements, mais des procédures, plus de faveurs, mais des droits, plus de menaces, mais des sanctions ». Ce passage vaudrait son existence à la reconnaissance d'un « tiers tenu pour juste », soit à une scène de référence garante d'une mesure commune des échanges. Le souci de l'auteur sera alors, dans le cœur de ses réflexions, de tenter d'identifier quelles sont les fonctions et les finalités *propres* au droit.

Ce travail, autant exigeant qu'humble, auquel s'est livré François Ost, n'a pas manqué de susciter des réactions et des débats avec les personnes présentes. En particulier : qui et selon quels critères définir ce « tiers tenu pour juste » ? Pour l'auteur, il faut résister à la tentation de vouloir l'identifier trop précisément, au risque de le priver de son rôle de référent indisponible. Et pourtant, cette scène « froide » ne recèle-t-elle pas le danger, à défaut de prise de position axiologique, de consister en une caisse de résonance d'un pouvoir, que le droit aura contribué à créer ? Les exemples existent, notamment en droit international des investissements. Autre interrogation : en abordant les finalités du droit, l'auteur ne se prive-t-il pas, finalement, d'un dialogue avec ce courant de la sociologie du droit qui condamne toute réflexion en termes de « Raison » et nie la fonction instituante du droit que défend pourtant notre invité ?

L'ouvrage de François Ost a le grand mérite de reprendre de fond en comble, et à la lumière des grands courants de philosophie et de théorie du droit, le phénomène contemporain de globalisation juridique, battant en brèche la mode du « postmodernisme ». Mais il se heurte à la principale difficulté de son entreprise : celle de ne pas se retrouver au milieu du gué entre visions immanente et transcendante du droit.

**Baptiste Delmas, Doctorant au Comptrasec**

**Jacques Commaille**

Professeur émérite de sociologie  
ENS Cachan

**D'un changement de la représentation sociale du droit à la reconnaissance du droit comme instrument de la Démocratie**

Dans le cadre de son intervention, Jacques Commaille, Professeur émérite de sociologie à l'ENS Cachan, a présenté ses réflexions sur les rapports entre le droit et la sociologie. Selon lui, le droit et ses transformations peuvent être perçus comme un révélateur des mutations des sociétés contemporaines et de leurs modes de régulation sociale et politique.

La réflexion de Jacques Commaille prend sa source dans un constat : celui de l'ignorance mutuelle du droit et de la sociologie. Aussi l'établissement d'une théorie du monde social à partir du droit se heurte à maints écueils. Pourtant, de Durkheim à Weber, la sociologie semble avoir dès l'origine été nourrie par ce dialogue, parfois conflictuel, avec les savoirs juridiques. S'il est vrai que les conceptions positivistes du droit laissent peu de place à la sociologie en la ramenant souvent au rôle de science auxiliaire, cette apparente imperméabilité du savoir juridique aux réalités sociales saisies par la sociologie n'est pas insurmontable. Ainsi, la crise du positivisme juridique traditionnel n'amorcerait-elle pas le début d'une entente nouvelle et indispensable entre « droit » et « sociologie » ? Selon Jacques Commaille, la réponse est positive.

C'est pourquoi il s'est proposé de penser le droit au départ d'un modèle de légalité duale, marquant ainsi une rupture épistémologique avec la pensée positiviste. Pour Jacques Commaille, il importe de remettre en cause le règne souverain d'un droit « Raison », s'inscrivant dans un modèle de régulation politique de type « top-down », et de faire prévaloir la figure d'un droit connecté au social, renvoyant à une logique « bottom up » du politique. Pareille approche requiert une attention forte aux contextes d'édification et de concrétisation du droit. Ainsi suggéra-t-il une mise en contexte du droit afin de saisir les manifestations de ses transformations. Ces dernières peuvent, selon lui, être approchées par deux entrées : l'espace et les temporalités. De cette analyse jaillissent les origines du bouleversement de l'idée du droit comme « Raison » : l'accélération du temps et l'avènement d'une légalité transnationale aux côtés des traditionnelles légalités locales et nationales.

Or, ces transformations de la régulation juridique paraissent avoir un impact sur les disciplines qui lui sont consacrées. Et Jacques Commaille de plaider alors pour une redéfinition des relations entre droit et sociologie et de postuler à l'édification d'une sociologie politique du droit. En effet, la remise en cause du droit comme instrument de domination implique nécessairement une redéfinition du politique et de ses conditions de construction. Le droit n'étant plus uniquement une référence mais aussi une ressource pour l'action - un instrument possible de résistance -, les citoyens doivent participer à sa construction.

Pour conclure, des échanges avec la salle permirent de débattre sur la montée en puissance de la seconde face du modèle de légalité duale et sur ce qu'il devrait advenir de la première face du modèle, à savoir le droit « Raison ». Il est alors apparu que ces deux faces étaient complémentaires et que la progression de l'une ne saurait avoir pour

conséquence l'anéantissement de l'autre. Fut aussi abordée la question de la faisabilité et des moyens d'impliquer les citoyens dans la création du droit ; mobilisant ainsi les courants de recherche travaillant sur cette association citoyenne à l'échelle internationale. Enfin, l'exportabilité de ce modèle fut envisagée par des mises en situation sur le continent africain.

**Aurore Bourdenx, Doctorante au Comprasec**

#### Isabelle Ferreras

Chercheuse qualifiée du FNRS-Bruxelles  
Professeur, Université de Louvain  
Senior research associate, Labor and Worklife Program,  
Harvard Law School

#### La gouvernance de l'entreprise capitaliste. Enjeux - pour le droit du travail- et perspectives

Isabelle Ferreras, sociologue et politologue, est venue nous présenter son dernier ouvrage, intitulé *Gouverner le capitalisme ?* Ce séminaire a été l'occasion de revenir sur un objet d'étude – l'entreprise – commun à plusieurs sciences sociales, et d'y apporter un « nouveau regard » grâce à la sociologie et la science politique.

Son analyse part de plusieurs constats. D'une part, il y a une contradiction entre la démocratie et le capitalisme. Alors que dans la première, le pouvoir est partagé avec le peuple, dans le second, seule une partie – les détenteurs des capitaux – détient le pouvoir. D'autre part, on est passé d'une société industrielle à une société de services. Dans une société industrielle, le salarié est uniquement en contact avec le personnel de l'entreprise. Dans une société de services, un nouvel acteur – le client – pénètre le lieu de travail. L'insertion de la clientèle métamorphose les conditions de travail du salarié, car ce dernier se retrouve à côtoyer un acteur de la démocratie. Cette transformation justifie l'insertion du modèle démocratique au sein des entreprises capitalistiques. Il existe déjà différents modes de participation des salariés au sein des entreprises. L'expression actuellement la plus forte de cette participation est la *Mitbestimmung* en Allemagne. Mais l'auteur propose d'aller plus loin, car en matière de cogestion la partie patronale reste prépondérante. Isabelle Ferreras est pour une égalité parfaite entre les « apporteurs en capital » et les « investisseurs en travail ». Elle établit un parallèle avec les régimes politiques où le gouvernement est responsable devant deux Chambres (Etats-Unis et Angleterre). L'auteur propose de transposer ce modèle du bicamérisme au sein des entreprises. C'est ce qu'elle nomme le bicamérisme économique. Concrètement, deux chambres seraient créées au sein de l'entreprise : celle des représentants des « apporteurs en capital » et celle des représentants des « investisseurs en travail ». Un comité exécutif serait élu par les deux chambres. L'adoption d'une décision par le comité exécutif nécessiterait l'approbation de chacune d'elles. Aucune des deux chambres ne serait prépondérante par rapport à l'autre. Les perspectives de ce bicamérisme économique pour le droit du travail nécessitent une réflexion sur la participation des syndicats, la subordination juridique et la protection qui en découle, et – surtout – un décloisonnement entre le droit du travail et le droit des sociétés.

**Sébastien Ranc, Doctorant au Comprasec**

#### Gabriel Colletis

Professeur de Sciences économiques  
Université de Toulouse 1 Capitole

#### La doctrine économique face aux effets des mesures d'austérité

S'adressant à un public inégalement familier des sciences économiques, Gabriel Colletis a débuté son exposé par une présentation des principaux courants théoriques en économie. Après avoir défini le rôle des différents facteurs de production, il a particulièrement insisté sur le renouveau des théories classiques survenu depuis les années 1970, et qui, à partir de la fin de cette décennie ont largement influencé les politiques conduites jusqu'alors. Gabriel Colletis a aussi décrit comment cette hégémonie théorique à l'œuvre depuis plus de 40 ans s'est appuyée, au sein du champ universitaire, sur un renouveau méthodologique, la théorie des jeux, et, plus récemment, l'économie expérimentale, pour chercher à délégitimer scientifiquement les autres courants de recherche en économie.

Après cet indispensable préambule pédagogique, Gabriel Colletis a expliqué la façon dont ces théories néo-classiques ont favorisé la survenue de la crise financière de 2008, à travers les mesures de libéralisation du marché des capitaux, tout en influençant les réponses apportées à cette crise essentiellement focalisées sur le marché du travail, principalement à travers son coût (direct, *via* les salaires et indirect, *via* les dépenses socialisées). De manière générale, et plus particulièrement à travers la situation des pays d'Europe du Sud, Gabriel Colletis a montré comment les politiques de compression, voire de réduction de ce coût, *via* les politiques d'austérité, ont montré une efficacité assez lente, relativement limitée et socialement très néfaste (Espagne, Portugal), voire quasi-nulle et profondément destructrice (Grèce), tout en n'offrant que peu ou pas du tout de possibilités de sortie des problèmes d'endettement public.

Dans un troisième temps, Gabriel Colletis a exposé les solutions alternatives qui pourraient être proposées pour sortir de l'impasse dans laquelle les politiques d'austérité enfoncent les sociétés européennes, au prix du développement des inégalités et d'un risque de recul en matière de biens collectifs non marchands (santé et éducation, notamment). N'imaginant pas qu'un seul type de mesure puisse inverser cette logique compromettant la poursuite du développement humain, il propose deux axes de réflexions complémentaires. Un axe financier, avec des mesures visant à freiner la rapidité des échanges de capitaux, et des mesures visant à transformer une partie des dettes publiques en bons d'investissement. Un axe industriel et éducatif orienté vers la qualification technique des travailleurs, orientation complémentaire de la logique de bons d'investissement.

A la suite de cet exposé, beaucoup de questions ont émergé de l'assistance, tant sur les manifestations concrètes de l'hégémonie néo-classique dans la recherche en économie, que sur l'articulation entre les nouvelles formes de travail (ubérisation, etc...) et les politiques d'austérité, ou que sur les difficultés et les coûts d'élévation du « capital humain » (via l'éducation) dans des sociétés européennes déjà parmi les plus avancées sur ce plan, mais pour lesquelles on observe une relative stagnation depuis une quinzaine d'années.

**Christophe Bergouignan, Professeur des universités**

## SÉMINAIRE DE RECHERCHE

**Dominique Lhuillier**

Professeure émérite de psychologie du travail  
Centre de Recherche sur le Travail et le Développement,  
Conservatoire National des Arts et Métiers

**Prévention de l'inemployabilité et maintien en activité : recherche-action dans une collectivité territoriale**

Le 23 mars 2017, le Comptrasec a eu le plaisir d'accueillir Dominique Lhuillier, connue pour ses recherches en santé et travail, particulièrement sur les pathologies de l'activité empêchée (chômage, placardisation, handicap et maladies chroniques). A travers la présentation d'une recherche action qu'elle mène dans une collectivité territoriale sur le maintien en emploi des agents confrontés à un accident, une maladie chronique ou un handicap, son intervention nous a questionné sur le travail des personnes « malades », les catégories juridiques correspondantes, et comment cette problématique réinterroge les liens entre santé et travail.

A travers la clinique du travail (se fondant sur la psychologie sociale clinique et sur la psychopathologie du travail) Dominique Lhuillier s'intéresse au développement du sujet *via* son travail, le travail étant entendu ici comme agent salutogène. Cette vision nécessite d'analyser l'activité des sujets et donc de faire une différence entre l'emploi et le travail car il existe des situations où l'emploi est maintenu mais l'activité est empêchée (l'exemple de la « placardisation », V. Dominique Lhuillier, *Placardisés : des exclus dans l'entreprise*, 2002) et inversement, des situations où des sans emploi ne sont pas sans activité. Les personnes dites « malades » ou handicapées font parties de ces travailleurs pour lesquels l'emploi peut être maintenu, mais pour quelle activité ?

Autour de la problématique de « l'employabilité » des personnes malades, se développe l'enjeu du « travail pour tous », permettant ainsi de maintenir en activité des personnes qui seraient destinées à être exclues de l'emploi, et dans un deuxième temps de permettre la reprise d'une activité protectrice de la santé non seulement par des aménagements spécifiques à ses capacités, mais parce que l'activité de travail en elle-même est constructrice de la santé.

Cette recherche du « travail pour tous » se heurte cependant à la représentation commune selon laquelle seuls les bien-portants travaillent et les malades ne devraient pas travailler. Mais de part l'avènement des maladies chroniques, l'amélioration des traitements des pathologies qui permettent une meilleure qualité de vie, et le recul de l'âge du départ à la retraite, la frontière entre un travailleur « sain » et un travailleur « malade » semble devenir de plus en plus poreuse. Un deuxième obstacle majeur se dessine aussi à travers les transformations du monde du travail tournées vers la recherche incessante de productivité, de réactivité, ainsi que par la mise en place de restructurations permanentes dont les premières victimes sont les personnes les plus « vulnérables ».

Les actions en vue de maintenir cette employabilité doivent donc être menées sur trois niveaux : prévenir l'usure prématurée, agir sur les conditions de travail pour maintenir les sujets dans l'emploi, et repenser le retour au travail après un arrêt. Dans le cadre de son intervention dans une collectivité, Dominique Lhuillier nous fait part des obstacles rencontrés pour la prise en charge de « l'agent à reclasser », à savoir : le défaut de démarches et de dispositifs collectifs au profit d'approches individuelles, le peu de mobilité professionnelle disponible car l'accès à la formation est organisée sur les « besoins du service » et non sur la prévention dans les métiers « usants », et la contestation des aptitudes avec les suspicions sur les « vrais et les faux malades ».

Dominique Lhuillier nous interroge en tant que juristes sur les catégories telles que l'inaptitude et le reclassement qui sont construites autour de l'idée « d'emploi » et non réellement autour de la santé du travailleur et de son activité. Reprenant la vision de Canguilhem, Dominique Lhuillier nous rappelle que la santé n'est pas un état que l'on posséderait ou ne posséderait pas, c'est un processus dans lequel le travail occupe un rôle important, car en être privé ne débouche pas sur une meilleure santé. Au delà des enjeux de santé, Dominique Lhuillier nous rappelle que les personnes malades ou handicapées sont « des régulateurs d'humanité dans notre société » et que leur exclusion de l'entreprise est un révélateur de notre incapacité à accepter la différence.

**Gaëtan Grafteaux, Doctorant au Comptrasec**

**Alain Lacabarats**

Conseil supérieur de la magistrature, ancien président de la Chambre sociale de la Cour de cassation

**Le dialogue des juges et ses incidences sur le droit social**

À l'occasion du séminaire de recherche du 7 avril 2017, le Comptrasec a eu le plaisir d'accueillir et d'entendre Alain Lacabarats, ancien président de la Chambre sociale de la Cour de cassation et actuellement membre du Conseil supérieur de la magistrature, sur le thème du dialogue des juges en droit du travail. Cette question s'avère centrale au regard de la pluralité des juridictions appelées à intervenir dans le contentieux du travail. Une telle diversité rend en effet nécessaire un dialogue entre les juges afin que soit garanti un minimum de sécurité juridique et que soit assurée la crédibilité de l'intervention judiciaire.

Le dialogue des juges prend en réalité deux formes en droit du travail. Il peut tout d'abord être institutionnel et se réaliser dans le cadre des questions prioritaires de constitutionnalité, des questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne, ou encore des demandes d'avis à la Cour de cassation. Il peut ensuite être plus informel et s'effectuer à l'occasion de rencontres entre les juges européens ou entre les juges nationaux, qu'il s'agisse des magistrats de la Cour de cassation, de la cour d'appel et des juridictions de première instance ou des conseillers prud'hommes. À ce titre, existe notamment un groupe de travail entre la Chambre sociale de la Cour de cassation et le Conseil d'État qui permet aux juridictions des deux ordres de se prononcer, sur un certain nombre de points, en connaissant la position de l'autre ordre. Un tel groupe contraste avec « la frilosité du dialogue » existant actuellement entre les chambres de la Cour de cassation. La réunion d'une Chambre mixte ou de l'Assemblée plénière s'avère en effet relativement « lourde » et on pourrait dès lors envisager la création d'une nouvelle formation de la Cour de cassation permettant la réunion de seulement deux chambres.

Les débats ont ensuite permis de revenir sur la place actuellement prise par le juge dans un contexte de dilution de la règle de droit et d'envisager les conditions d'un affermissement du dialogue des juges. Ont ainsi été évoqués la question de la réforme de la motivation des arrêts de la Cour de cassation, l'éventuelle publication des rapports des conseillers à la Cour de cassation ou encore l'approfondissement du dialogue des juges avec les partenaires sociaux, les autorités administratives indépendantes, et l'université. À l'avenir, on pourrait ainsi s'acheminer vers un juge « chef d'équipe », entouré de spécialistes chargés de mesurer les conséquences des décisions rendues.

**Marion Galy, Doctorante au Comptrasec**

## SÉMINAIRE DE MÉTHODOLOGIE

**Comme en 2016, deux séances du séminaire de recherche ont été centrées sur des études menées au sein du laboratoire permettant une réflexion collective et interdisciplinaire.**

Il s'est agi lors de la séance du 11 mai 2017 de mieux connaître le projet AVRES (Analyse et Visualisation des Réseaux criminels de traite des êtres humains), porté par Bénédicte Lavaud-Legendre, chercheuse CNRS. Cette recherche pluridisciplinaire associe des juristes, des informaticiens et des sociologues.

Bénédicte Lavaud-Legendre a exposé la genèse de sa recherche. Celle-ci part d'une difficulté. La répression de la traite souffre d'une connaissance insuffisante des phénomènes d'exploitation. Les raisons en sont multiples : complexité de l'infraction, caractère international des réseaux d'exploitation, la parole des victimes est souvent empêchée. Ce manque de connaissance rend même la notion d'exploitation difficile à saisir. Cette absence de définition et corrélativement de critères suffisamment opératoires de l'exploitation gêne sa répression, l'infraction étant elle-même caractérisée en référence à cette notion.

Partant de ce constat le projet de recherche est construit à partir d'une hypothèse et d'une méthodologie de recherche.

Bénédicte Lavaud-Legendre entend vérifier empiriquement la pertinence qu'aurait une définition de l'exploitation. Comment définir la notion d'exploitation ? Selon Bénédicte Lavaud-Legendre, l'idée d'exploitation est indépendante du type d'activité ou du degré de contrainte. Le véritable critère de l'exploitation est à rechercher dans le contexte relationnel caractérisé comme situation d'exploitation et les agissements qui y sont liés. Autrement dit, il faut saisir l'exploitation comme un type de relation sociale. Cela posé, comment décrire les relations des individus dans la situation d'exploitation ?

Il n'y a que trop peu de sources disponibles pour mener à bien une telle recherche par les voies habituelles de la recherche en sciences sociales. Aussi, le choix a-t-il été d'utiliser les dossiers judiciaires comme des données pour la recherche.

En effet, le dossier judiciaire est d'une incroyable source d'information, exposant l'ensemble des faits accumulés lors de l'enquête pénale : auditions, interrogatoires, écoutes téléphoniques, pièces obtenues sur réquisition (téléphonie, banque), passeport, compte rendu de transport, de surveillance visuelle, ....

Pour l'heure, le projet a ainsi entrepris le dépouillement d'un important dossier sur la traite nigérienne.

Cécile Plessard, sociologue contractuelle, recrutée pour le projet, a ensuite exposé la manière dont une analyse de réseaux permettait d'exploiter ces données. A partir d'une typologie des liens entre les acteurs mentionnés dans le dossier judiciaire, il s'est agi faire apparaître les relations sociales qu'entretiennent les victimes de la traite avec les autres membres du « réseau ». Ces relations pourraient alors faire apparaître clairement apparaître l'isolement spécifique des victimes de la traite, caractéristique, selon l'hypothèse posée par le projet, de la relation d'exploitation.

A la suite de cette présentation d'une grande richesse, nos discussions ont notamment porté sur les enjeux d'une utilisation des faits juridiques comme données pour la recherche en science sociale.

La séance du 1er juin 2017 avait pour objectif de mieux cerner le dialogue possible entre les Sciences sociales et les Sciences juridiques en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Matthieu Solignac, chercheur titulaire de la chaire d'excellence en Sciences de la population (Ined-Labex Ilops, Idex Université de Bordeaux et Conseil régional Nouvelle Aquitaine) a présenté ses travaux récents portant sur les inégalités d'accès à l'emploi selon le lieu de résidence, trouvant un écho dans le droit depuis l'introduction du lieu de résidence dans la liste des motifs de discrimination. Tout d'abord, Matthieu Solignac a présenté la démarche générale du processus d'inférence causale suivi par les économistes et les démographes, en illustrant ses propos d'exemples concrets tirés de son objet d'étude. Plus précisément, partant des « faits stylisés » (ici par exemple des niveaux de chômage très variés selon les lieux), il montre les erreurs d'interprétation qui peuvent en être faites, l'intérêt de différencier et mesurer les mécanismes causaux qui interagissent (pour établir un diagnostic, éclairer les décisions en matière de politique publique et évaluer l'efficacité de ces politiques) et les problèmes méthodologiques auxquels il convient de porter attention (les pièges de la corrélation, l'absence de contrefactuel, etc.). Au moyen des données géocodées du Céreq portant sur les jeunes sortant du système scolaire (enquêtes « Génération »), il démontre que, toutes choses égales par ailleurs, l'exposition locale à une proportion élevée de jeunes actifs en emploi favoriserait dans une certaine mesure (en fonction des caractéristiques des individus et selon le niveau d'emploi local) l'accès à l'emploi des jeunes. Ses conclusions ont permis de nourrir une discussion riche en enseignements, portant notamment sur les emplois aidés qui, sous certaines conditions, bénéficient non seulement aux jeunes concernés mais également à ceux qui les entourent.

Claire Kersuzan et Christophe Bergouignan, respectivement post-doctorante et professeur de Démographie, ont exposé en second lieu les résultats de leur étude portant sur la discrimination dans les camps de déplacés suite au conflit débuté en 1993 au Burundi. Partant eux aussi des faits stylisés pour poser cette hypothèse, ils montrent ensuite que la proportion de bénéficiaires d'aide humanitaire dans les camps varie selon le lieu, le sexe mais également fortement selon l'âge : en dépit de leur fragilité face à la crise, les enfants constituent le groupe d'âge le moins couvert par les distributions d'aide. Ils mobilisent alors un ensemble de méthodes statistiques pour démêler le mécanisme conduisant à ce résultat global, dont les facteurs explicatifs peuvent potentiellement relever de la discrimination entre les camps, au sein de chaque camp ou encore au sein des ménages étudiés. L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » met en évidence que c'est une combinaison de ces dimensions qui est à l'œuvre : si on mesure des inégalités entre enfants d'un même ménage, particulièrement en fonction de l'âge ou du genre, on ne peut par ailleurs nier de nettes différences d'accès à l'aide entre les enfants d'un même camp, notamment en fonction de la religion ou de la cause et l'année de décès des parents d'orphelins, qui ne représentent toutefois qu'une part relative des écarts de bénéfice de l'assistance humanitaire entre les enfants de l'ensemble des camps. Ces fortes inégalités entre les camps renvoient potentiellement à des facteurs géographiques, matériels et sécuritaires, ou encore à la possibilité d'une discrimination à plus grande échelle, ce qui a pu être débattu en fin de séance.

*Jérôme Porta, Professeur des universités  
Nicolas Rebière, Maître de conférences*

## PORTRAIT

**Filip Dorssemont**

Professeur de droit du travail  
Université catholique de Louvain

*Séjour de recherche au Comprasec*

Un séjour au Comprasec à cheval du droit du travail comparé et du droit du travail international et européen (13 Mars au 7 avril 2017) : une histoire belge

Entre le 13 mars et le 7 avril 2017, j'ai eu le plaisir de faire partie d'une communauté de travail extraordinaire et de rencontrer des étudiants passionnés par le droit du travail. Ma collègue Isabelle Daugareilh, la directrice dynamique du Comprasec m'avait suggéré de vivre une telle expérience à Bordeaux et son invitation m'a poussé à demander un congé sabbatique auprès de l'université à laquelle je suis rattaché. Difficile de résister à une telle invitation : le Comprasec est un haut lieu pour toutes celles et ceux qui manifestent un intérêt pour le droit du travail comparé et le droit du travail international et européen depuis plusieurs décennies. De plus, des rencontres antérieures avec les collaborateurs du centre dans le cadre de projets scientifiques de haut vol m'avaient déjà marqué dans le passé.

Ce séjour devait aussi permettre à des étudiantes et étudiants de Bordeaux de profiter d'expériences juridiques extra-françaises. Jérôme Porta a eu l'occasion de m'associer à ces cours; nous partageons une même approche pédagogique en osant présenter le droit du travail comme un millefeuille, composé de strates différentes provenant d'ordres juridiques divergents et parfois contradictoires. Quelle ville plus apte à une ouverture comparatiste que cette ville portuaire dont est issu Montesquieu lui-même.

C'est ainsi que Jérôme m'a invité, après une brève initiation à la démarche comparatiste et de traits essentiels du canevas belge, à évoquer le trias classique du droit collectif du travail : la liberté syndicale, la liberté de négociation collective et le droit à l'action collective sous l'angle intégrée du droit belge, du droit de l'Union européenne et des instruments relatifs aux droits humains (Conseil de l'Europe, Organisation du travail).

A peine atterri sur le sol bordelais, la Cour de Justice de l'Union européenne rendait deux jugements attendus depuis longtemps, relatifs au port du foulard, voire à la discrimination fondée sur la conviction religieuse (CJUE, 14 mars 2017, C-188/15 (Asma Bougnaoui, Association de défense des droits de l'homme (ADDH) t. Micropole SA) (Micropole) et CJUE, 14 mars 2017, C-157/15 (Samira Achbita, Centrum voor gelijkheid van kansen en en voor racismenbestrijding t. G4S Secure Solutions NV) (G4S Secure Solutions)). Cette jurisprudence appelait une confrontation avec la saga judiciaire connue sous le nom de *Baby Loup* qui en constitue une préfiguration et une comparaison avec les enseignements de la Cour européenne des droits de l'homme.

En outre, la présence de mon collègue de l'Université de Rabbat, Rachid Filali Meknassi, membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) m'a poussé à juxtaposer cette jurisprudence aux enseignements de son comité. Ces péripéties judiciaires m'ont amené à faire des recherches en vue de la publication d'un commentaire de ses arrêts phares, que je ne préfère pas qualifier de grands arrêts.

**Publications récentes**

- Dorssemont, Filip, « Aking Contingent Work Conditional: Fixed-Term Aand Temporary Agency Contracts in Belgian Law », in Edoardo Ales, Olaf Deinert and Jeffrey Kenner, *Core and Contingent Work in the European Union. A Comparative Analysis* -, Hart Publishing, Oxford, 2017.
- Dorssemont, Filip. *The Right to Take Collective Action in the Council of Europe: A tale of One City, two instruments and Two Bodies*, in *King's Law Journal*, Vol. 27, n°1, p. 67-88 (2016).
- Dorssemont, Filip, « Les religieux et la relation du travail : beaucoup de subordinations, mais peu de contrats ? », in S. Gilson, *Subordination et parasubordination*, Limal, Anthemis, 2017, 355-376
- Dorssemont, Filip, « The Right to Bargain Collectively. A Matrix for Industrial relations », in N. Bruun, K. Lörcher, I. Schömann and S. Clauwaert, Oxford, Hart Publishers, 2017, 249-288.

Une analyse plus synthétique a été offerte par ailleurs à la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* du Comprasec.

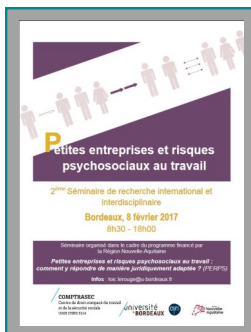
En concertation avec Isabelle Daugareilh, Rachid et moi-même avons pu organiser un séminaire en huis clos avec les collaborateurs du Comprasec. La question du port du foulard est de nature à diviser des juristes humanistes qui partagent les mêmes valeurs et qui tous abhorrent bien entendu l'islamophobie, la discrimination des femmes ainsi que le racisme. J'ai apprécié que le Comprasec nous ait donné l'occasion d'analyser de manière critique cette jurisprudence en toute franchise et le dialogue avec nos pairs a été « *Herrschaftsfrei* ». J'ai aussi pu développer mes idées face à mes étudiantes et étudiants. Tout au long de mon séjour, j'ai pu rencontrer deux directeurs précédents du centre de grande renommée, ainsi que des jeunes débutantes ou débutants.

Il est difficile de ne pas être impressionné par la dynamique du Comprasec. Le nombre de séminaires en huis clos, de colloques est simplement impressionnant. Littéralement, tout le monde y passe. L'esprit de convivialité et d'hospitalité de la directrice a transformé ce centre de recherche en un vrai foyer. Je garde un excellent souvenir d'un merveilleux poisson préparé à l'occasion de l'anniversaire concomitant de Rachid et moi-même, une alose trempée dans le vin rouge. Ce n'est que récemment que la dimension mythique, voir utopique de cette bête m'a été révélée, en lisant une version du Fabliau de Cocagne du XIIIème siècle dans laquelle le chanteur goliard chante « De bars, de saumons et d'aloses sont toutes les mesons encloses ».

C'est avec un peu de chagrin que j'ai dû quitter ce pays académique de Cocagne atypique dans lequel règnent pourtant une éthique et une rigueur de travail scientifique.

**Filip Dorssemont**

## ACTUALITÉS DES RECHERCHES

**Petites entreprises et risques psychosociaux au travail : comment y répondre de manière juridiquement adaptée ? (PERPS)**

Le séminaire du 8 février 2017 est le deuxième séminaire de recherche du programme financé par la Région Nouvelle Aquitaine relatif aux risques psychosociaux dans les petites entreprises (PERPS), comment le droit peut-il s'y adapter ?

L'objectif était de réunir l'équipe du projet composée de collègues venant de différentes disciplines (psychologie, sciences de gestion, épidémiologie et droit) et de confronter les premiers résultats des recherches effectuées à l'approche du sujet et aux pratiques acteurs institutionnels partenaires du projet (DIRECCTE, CARSAT, ARACT, AFNOR). Le but était également d'échanger entre l'approche québécoise du sujet et nos propres représentations et résultats. Il est apparu que la comparaison était compliquée compte tenu des différences d'approches en termes de taille d'entreprises. Une comparaison des tendances serait plus judicieuse. Le séminaire a également permis de réfléchir sur les causes de la différence de traitement et de perception des risques psychosociaux dans les entreprises de plus et de moins de 10 salariés. En tout état de cause, les débats furent très riches et vont permettre de structurer les travaux juridiques à réaliser d'ici la fin du projet de recherche.

**Promotion de la santé au travail : Risques psychosociaux et éducation**

L'objectif de la 6ème journée d'études de l'ORRPSA du 8 mars 2017 était de proposer un thème jusqu'alors peu exploré consistant à aborder les dimensions psychosociales de la santé au travail d'un point de vue éducatif et éthique dans le cadre d'une politique globale de promotion de la santé. L'éducation à la santé au travail pourrait être un levier d'amélioration de ce qui peut se pratiquer aujourd'hui, dans une logique de pouvoir d'agir individuel et collectif, à tous les niveaux de l'entreprise et des organisations du travail.



Cette journée a pour objectif de se nourrir de l'approche des chercheurs sur la question de l'intégration de l'éducation dans la prévention de la santé psychosociale au travail et de confronter cette approche à l'expérience des praticiens dans ces domaines, d'en tirer les bienfaits et les limites. Pour conduire la réflexion, la journée fut bâtie autour de quatre interventions plénières le matin, ouvrant sur quatre ateliers l'après-midi. Une intervention introductive a été confiée à Dominique Berger (santé publique) afin de permettre de saisir les éléments clés de la recherche en promotion de la santé. Cette présentation fut suivie de trois conférences relatives au rôle de l'éducation par l'image à la santé psychosociale par Alain Garrigou (ergonome), en l'interrogeant au prisme de l'hygiène psychique au travail par

Scarlett Salman, au rôle de l'éducation à une relation nouvelle entre l'individu et le social. La matinée fut clôturée par Pascal Chabot (philosophe) questionné sur le retour au sens du travail au travers des risques psychosociaux.

La journée s'est poursuivie par un après-midi consacré à des ateliers abordant les domaines de la formation d'une part et de l'éthique d'autre part afin d'approfondir et de préciser les débats de la matinée. Plusieurs questions furent abordées :

- Quelles pourraient être les axes d'une formation initiale à la santé psychosociale au travail, dès le lycée puis à l'Université ? Pour les lycéens, concernant les relations interpersonnelles, l'âge transitoire entre l'adolescence et le monde adulte semble pertinent, d'autant plus que dans les filières professionnelles et technologiques, le lien avec le monde du travail est déjà actif. La notion de bien-être relationnel peut être ici convoquée. Pour les étudiants, amenés à occuper des postes à responsabilité, comment les sensibiliser aux effets des décisions sur les personnels qui devront les mettre en œuvre ?

- En quoi la formation continue dans ce domaine pourrait permettre : aux acteurs de la prévention de mieux s'intégrer dans un processus de prévention ? ; aux personnels encadrants d'apprendre à intégrer dans leur management la santé au travail ?

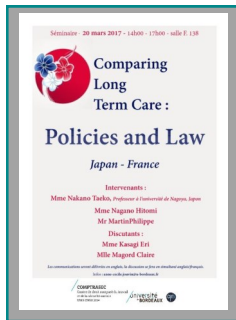
- Comment, au sein de l'entreprise, s'éduquer à un nouveau pacte social fondé sur d'autres logiques de développement centrées sur la primauté de l'humain ? Comment redonner du sens au travail ? L'approche philosophique peut ici servir la réflexion.

- En quoi une formation à l'éthique en santé au travail pourrait être au service du développement de ce nouveau pacte social ?

Pour conclure, il apparaît, plus que jamais, qu'une transformation des approches de la santé et des environnements de travail est nécessaire. La mobilisation de la formation et de l'éthique pourraient être à cet effet des leviers prompts à transformer des situations de travail déshumanisées.

*Loïc Lerouge, Chargé de recherche CNRS*

**Comparing Long Term Care : Policies and Law - Japan - France**



Pour ce séminaire sur le droit et la politique de la prise en charge du risque dépendance, dans une perspective comparée Japon-France, nous avons eu la chance et le plaisir d'accueillir Taeko Nakano, professeure à l'Université de Nagoya (Japon), spécialiste du droit de la protection sociale et notamment de l'assurance maladie et de l'action sociale.

Nous avons également profité de la présence de Hitomi Nagano, alors chercheuse invitée au Comptrasec, pour bénéficier de son expertise sur la prise en charge de personnes handicapées dépendantes. Philippe Martin et Claire Magord ont apporté les éléments de discussion sur le droit français ainsi que les commentaires inspirés par les présentations des intervenants japonais. Plusieurs membres du Comptrasec ainsi que des chercheurs extérieurs au laboratoire ont également participé aux discussions.

Si le Japon se distingue de la France, depuis l'année 2000, par sa branche de la Sécurité Sociale pour couvrir spécialement le risque de dépendance des personnes âgées (Kaigo hoken, 介護保険), les deux pays ont beaucoup d'enjeux communs concernant le droit et la politique de la prise en charge de ce « 5<sup>ème</sup> risque ». Nous avons notamment eu des échanges très riches concernant l'évaluation du degré de dépendance ainsi que, en lien avec cette évaluation, la décision d'octroi au plan quantitatif et qualitatif d'allocations et de services au profit des personnes dépendantes.

Dans le système japonais, pour les personnes âgées qui restent à leur domicile, le *care management* – l'accompagnement pour identifier et organiser les différentes aides à domicile – joue un rôle central pour concrétiser réellement les aides dont les personnes âgées peuvent bénéficier, dans la limite quantitative fixée en fonction du degré de dépendance. Pour les personnes handicapées, la structure juridique de la décision de l'attribution des allocations qui est très différente de celle en vigueur pour les personnes âgées ne fixe aucune limite pour la quantité de services qui peut être potentiellement attribuée.

Le fait que nous ayons, dans ces deux pays, des systèmes distincts pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées, et que la fusion de ces deux systèmes soit souvent discutée a également attiré l'attention. Au Japon, le grand écart entre ces deux systèmes, y compris et notamment la différence dans la démarche d'attribution des allocations rend cette fusion fortement controversée et par conséquent peu réaliste. La discussion sur cet enjeu a fait émerger d'autres grandes questions concernant le risque « dépendance »: la dépendance des personnes âgées et celle des personnes handicapées doivent-elles être théoriquement distinguées comme constituant deux risques de nature différente? Le système de la Sécurité Sociale (l'assurance sociale) est-il inadapté pour la prise en charge des personnes handicapées dépendantes ? Le séminaire a finalement rempli sa fonction : au-delà de l'échange d'informations, il a ouvert sur les sujets et questions à approfondir dans des travaux futurs, toujours dans une perspective comparatiste.

*Eri Kasagi, Chargée de recherche CNRS*  
*Philippe Martin, Directeur de recherche CNRS*

**Non-emploi et protection sociale**



C'est désormais de tradition pour le Comptrasec que d'organiser des journées d'étude avec le Comité Aquitain d'Histoire de la Sécurité sociale. L'une des particularités de ces manifestations tient au choix d'associer juristes et historiens, chercheurs d'autres disciplines et acteurs de la protection sociale.

Après avoir porté ces dernières années sur des sujets comme les espaces locaux de la protection sociale, les garanties de ressources et les garanties de revenus, la vieillesse et la dépendance, la journée d'étude 2017 a retenu le thème « Non-emploi et protection sociale » tant en raison de son actualité (faut-il le rappeler, il y a environ 3,5 millions personnes sans aucune activité en France) que des questions de fond auxquelles les situations de non-emploi soumettent la protection sociale.

Il s'agissait ainsi d'analyser la réaction de la protection sociale aux situations de non-emploi, la façon dont elle les considère et les réponses qu'elle y apporte. Il s'agissait aussi de proposer un abord moins fréquent et inversé des rapports entre emploi et protection sociale. Ces derniers sont en effet très souvent appréhendés à partir de l'activité professionnelle, ce qui se justifie par les liens forts et structurants entre protection sociale et travail, qu'il s'agisse de la construction de la protection de base avec l'assujettissement aux régimes de sécurité sociale, de la conception du risque de sécurité sociale ou encore de l'accès à la protection sociale complémentaire. Le parti pris d'aborder la protection sociale à partir des situations de non-emploi a résulté de la volonté de modifier l'angle de vue. Il a conduit à une approche contraire en recherchant en quoi et pourquoi l'absence d'emploi relève de la protection sociale. L'objectif a été de se demander dans quelle mesure le sans-emploi peut accéder à la protection sociale, sur quel fondement, à quelles prestations, et selon quelles conditions, voire contreparties, quand le sans-emploi, au regard de son âge et de ses aptitudes, a vocation naturelle à intégrer le marché du travail.

L'entreprise a tout d'abord imposé de clarifier ce qu'il faut entendre par chômage. Le regard du sociologue (Ch. Topalov, « La naissance de la catégorie de chômage, 1880-1910 ») puis de l'économiste (A. Eydoux, « Chômage et politiques de l'emploi : le travail d'une catégorie par les politiques publiques ») ont aidé à comprendre comment le non-emploi a pu émerger en tant que concept, objet d'étude et de politique. L'analyse a ensuite porté sur les solidarités mobilisées à l'égard des sans-emploi et sur les modes de redistribution à l'œuvre dans la protection sociale. Ces points ont conduit à observer comment la protection sociale peut lutter contre le chômage, qu'il s'agisse de procurer aux sans-emploi des aides, aides financières sous forme d'allocations de ressources (Ch. Willmann, « Nouvelles perspectives pour la catégorie chômeur et la prise en charge du chômage ? », et aides permettant - voire réclamant - l'insertion professionnelle ou sociale, en France comme ailleurs (Ph. Martin, « La responsabilisation du chômeur. Variantes européennes »). La méthode n'est pas nouvelle, l'histoire permet d'en découvrir les prémices dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle avec l'assistance par



le travail (C. Marconi, « Les ateliers de charité en Dauphiné entre 1853 et 1858 : exemple d'un premier dispositif de contrôle des sans-emploi »).

Ces constats ont conduit à rechercher si la protection sociale peut ou doit procurer des alternatives à l'emploi, garantir des ressources aux sans-emplois et dans quelles conditions - on rejoint alors l'actuel débat sur le revenu de base - (M. Borgetto, « Le RSA : bilan et perspectives »). Pour que la protection sociale réussisse dans une telle entreprise, encore faut-il néanmoins que les sans-emploi accèdent aux droits dont ils sont titulaires et aux dispositifs qui les concernent, bref, se saisissent de leurs droits (Cl. Magord, « L'accès au(x) droit(s) des personnes sans emploi »). Cela demeure un défi pour l'efficacité de la solidarité et pour la pleine réalisation de la citoyenneté dans un contexte où il est difficile de concilier l'autonomie des individus et la construction des collectifs (R. Lafore, « Rapport conclusif »).

*Maryse Badel, Maître de conférences*

## Projet EGAPRO



Dans le cadre du projet EGAPRO sur l'étude des accords égalité professionnelle dans les entreprises d'Aquitaine nous avons présenté les premiers résultats de nos recherches lors d'un séminaire le 31 mai dernier auprès de différents acteurs et chercheurs.

La première phase du projet visait à étudier les textes adoptés par les entreprises d'Aquitaine assujetties à l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle. À cette fin, nous avons étudié près de 300 textes déposés à la DIRECCTE entre 2011 et 2015. L'ensemble des textes a été examiné et encodé selon une grille d'analyse permettant de transformer les informations contenues dans les textes en données exploitables.

L'étude de celles-ci sur l'ensemble de la période démontre que l'institution d'une sanction pécuniaire pour défaut de texte a contraint les partenaires sociaux à négocier et ce, dès l'introduction de l'obligation en 2012. La possibilité d'adopter un plan d'action unilatéral n'a pas empêché les partenaires sociaux de négocier des accords collectifs dont le nombre n'a cessé d'augmenter tout au long de la période.

Il en est de même pour le renforcement des contraintes en 2012, par l'augmentation du nombre de domaines et l'obligation de négocier sur la rémunération, qui s'est traduit par une adaptation des textes confirmant ainsi le rôle des prescriptions législatives lorsqu'elles sont suivies de sanctions pécuniaires. Cependant, l'analyse du contenu des actions démontre que les textes sont très souvent des coquilles vides, construits à partir des bonnes pratiques - diffusées par les services de l'Etat - sans être adaptés au contexte local de la négociation.

L'étude des textes sur les 5 années a permis d'analyser la couverture des entreprises assujetties à l'obligation et fait ressortir une couverture totale de la période plus présente dans les entreprises de grande taille. L'étude de la période de référence permet également de comparer les renégociations successives, qui, si elles adaptent les textes aux nouvelles obligations, elles ne sont pas très innovantes et les textes demeurent sur la même structure.

Concernant le respect des obligations relatives au contenu des textes, ces derniers sont conformes au nombre de domaines d'action impartis mais demeurent plus faibles dans le détail des objectifs, actions et particulièrement des indicateurs de suivi qui sont peu précis ou absents.

La présentation de nos résultats a été accueillie avec intérêt lors du séminaire. Les chercheurs ayant mené des études similaires ont indiqué avoir des résultats identiques et Michèle Forte de l'Institut du travail de Strasbourg a également fait ressortir que l'obligation de négocier paraît être la principale motivation pour négocier sur l'égalité professionnelle mais que la négociation sur ce thème semble déconnectée du reste du dialogue social.

Patrice Pouzet, Directeur du dialogue social à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, estime que nos résultats sont parfaitement cohérents avec ceux récoltés auprès des différentes unités territoriales. Il fait remarquer qu'en matière de contrôle, l'administration se trouve désarmée en raison de la multiplicité de nouveaux textes législatifs qui induit une absence de continuité empêchant de réaliser un contrôle efficace. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrôle d'opportunité, il relève que l'absence de formation des contrôleurs ne permet pas d'accompagner véritablement les entreprises.

Enfin, les intervenants ont noté la pertinence de l'étude menée sur 5 années permettant d'analyser le comportement des entreprises avec l'évolution du contexte législatif et souhaitent confronter leurs actions avec le résultat d'entretiens menés auprès des partenaires sociaux qui constitue la seconde phase du projet.

*Guillaume Santoro, Chargé de recherche CNRS*

## PUBLICATIONS



**Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale**, diffusée dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde.

En ce premier semestre 2017, la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* a publié, pour la cinquième année consécutive, son *English Electronic Edition* 2016/3. Diffusée au format électronique et en version anglaise, cette nouvelle publication du Comptrasec est une sélection des meilleures contributions publiées dans la version papier de la *Revue* au cours de l'année écoulée. Cette parution annuelle poursuit ainsi l'objectif de rendre accessible la doctrine non-anglophone à un lectorat anglophone.

Au sommaire, ce numéro contient quatre *studies* originales sur le droit du travail de par le monde. Pour l'Asie, Liuhuang Lichuan présente une approche de la migration circulaire basée sur les droits, avec pour objectif l'examen des droits des travailleurs étrangers à Taiwan par rapport aux normes fondamentales du travail de l'OIT. Pour l'Europe, tout d'abord Victoria Rodríguez-Rico Roldán expose les diverses restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne qui découlent de l'ambitieuse mais polémique réforme de la santé survenue en avril 2012. Ensuite, un regard comparatiste est porté sur le co-emploi par Yannick Pagnerre qui souligne les vifs échanges suscités par la pluralité d'emploi tant en droit français, qu'à l'étranger, selon que les pays soient de tradition civiliste ou de *Common Law*. Enfin, pour l'Amérique, Francisco Villanueva analyse la définition du niveau de négociation collective au Pérou à travers l'interaction entre le Tribunal constitutionnel du Pérou et le Comité de la liberté syndicale de l'OIT, à l'occasion de deux différends juridiques dans les secteurs de l'industrie de la construction et de l'industrie portuaire.

Par ailleurs, 5 articles sont issus du dossier thématique intitulé *Religious convictions in the workplace: National variations on a protection principle*, coordonné par Philippe Auvergnon. Le « retour du fait religieux », au moins dans certains pays, a suscité la volonté de mettre en perspective et de comparer un panel hétéroclite de pays afin de mettre en balance différents accueils nationaux réservés à la diversification des convictions religieuses exprimées sur les lieux de travail. Ainsi, les contributions nationales de Dominique Allen (Australie), d'Urwana Coiquaud et d'Isabelle Martin (Canada), de Lucy Vickers (Grande-Bretagne) et de Titia Loenen (Pays-Bas) dressent un tableau des principales caractéristiques du cadre juridique général appliqué ou applicable à l'expression des convictions religieuses au travail, et éventuellement des spécificités, limitations voire interdictions dans certains secteurs, types d'entreprise ou organismes. Enfin, ce dossier thématique débute par l'esquisse d'une approche comparée de l'expression des convictions religieuses sur le lieu de travail dans un Chapitre introductif « Une liberté oui mais... », proposé par

Philippe Auvergnon. Cette contribution souligne à quel point, face à la reconnaissance générale de la liberté en cause dans l'ensemble des droits étudiés, la sensibilité de la question de l'expression des convictions religieuses sur le lieu de travail varie en fonction des sociétés.

En outre, avant la rubrique des *International Legal News*, ce numéro contient les articles introductifs des deux rubriques de *Comparative Labour Case Law*, coordonnées par Allison Fiorentino. La première est consacrée à *Employment case law and international law: complementarity or hostility?* et met en lumière le fait que si le juge peut être créateur de normes – soit directement en établissant un précédent, soit en interprétant un texte dans un sens déterminé – le droit prétorien n'est pour autant pas toujours synonyme d'innovation. Qui plus est, lorsque le juge est tenu d'appliquer un texte supra national, son obéissance à une loi étrangère peut parfois se teinter de méfiance voire d'hostilité. C'est la question que l'on peut se poser au vu de la jurisprudence du juge britannique principalement dans son appréhension de la Convention européenne des droits de l'homme. La seconde rubrique est quant à elle dédiée à *The Fantastic Existence of the Principle of Favor. Often Evoked, Hardly implemented* et comporte l'analyse de l'origine jurisprudentielle du principe de faveur en droit français.

Ce numéro se clôture avec la *Retrospective overview of 2015 comparative labour law literature* proposée par Marialauria Birgillito, Matteo Borzaga et Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra. Cet aperçu annuel de la littérature internationale en droit comparé du travail et de la sécurité sociale aborde les aspects essentiels des questions qui ont occupé une part importante de la doctrine au cours de l'année 2015 dans les 28 journaux appartenant à l'*Association internationale des Journaux du droit du travail* (IALLJ).

Enfin, à compter de cette année 2017, la *Revue* fait peau neuve avec un nouveau format et un numéro supplémentaire. Notre revue comporte désormais 4 numéros dont 3 au format papier et 1 au format électronique. Le premier numéro est dédié à la publication d'articles de Doctrine, dits « Études » et est accompagné d'« Actualités juridiques internationales ». Le second est composé d'articles de « Jurisprudence Sociale Comparée » portant sur un thème spécifique préalablement déterminé et introduit une nouvelle rubrique de « Jurisprudence sociale Internationale » ainsi qu'un « Aperçu rétrospectif sur la littérature de droit social comparé » publiée dans les 28 journaux membres de l'IALLJ. Le troisième numéro est consacré à un « Dossier Thématique » tout en étant accompagné d'« Actualités juridiques internationales ». Enfin, le quatrième numéro, exclusivement publié au format électronique et en anglais, est comme à l'accoutumée, une sélection des meilleures contributions de l'année écoulée.

*Sandrine Laviolette, Ingénieur d'études université*

## ÉCHANGES INTERNATIONAUX

### Séjours de recherche au Comptrasec, janvier-juin 2017

**Henar ALVAREZ CUESTA**, Professeure, Université de León, Espagne  
**Pablo ARELLANOS ORTIZ**, Professeur, Universidad Católica de Valparaíso, Chili  
**Bienvenu BIO BONI**, Doctorant, Bénin  
**Claudia CASTELLANOS-AVENDANO**, Doctorante, Université de Colombie  
**Pierre-Henri CIALTI**, Professeur, Université de Vigo, Espagne  
**Christophe DEGRYSE**, Chercheur, European Trade Union Institute (ETUI), Belgique  
**María DEL SOL HERRAIZ MARTIN**, Professeure, Université Carlos III de Madrid, Espagne  
**Filip DORSSEMONT**, Professeur, Université catholique de Louvain, Belgique  
**Juan José FERNANDEZ DOMINGUEZ**, Professeur, Université de León, Espagne  
**Roberto FERNANDEZ FERNANDEZ**, Professeur, Université de León, Espagne  
**Rachid FILALI**, Professeur, Université Mohammed V de Rabat, Maroc  
**Bachir HADFI**, Maître de conférences à l'Université de Tebessa, Algérie  
**Fatimata KANE SOW**, Enseignante à l'Université de Cheick Anta Diop (Sénégal)  
**Georgios KONTOGIANNIS**, Doctorant en démographie, Université de Thessalie, Grèce  
**Anastasia KOSTAKI**, Professeur de statistiques et démographie, Université d'Athènes, Grèce  
**Victoria LAMBROPOULOS**, Professeure à l'Université de Deakin, Melbourne, Australie  
**Auriane LAMINE**, post-doctorante au CERCRIID, Université Jean Monnet, St Etienne  
**Rochelle LE ROUX**, Professeure, Université de Cape Town, Afrique du sud  
**Marie-Ange MOREAU**, Chercheuse associée au Comptrasec, professeure à l'Institut d'Etudes du travail de Lyon IETL  
**Hitomi NAGANO**, Chercheuse, Université de Sophia (Tokyo), Japon  
**Jean-Michel SERVAIS**, Professeur, Espagne / Belgique, Université de Gerone  
**Vladimir TOBON-PERILLA**, Doctorant, Université de Colombie  
**Zina YACOB**, Doctorante et maître assistante à l'Université de Tizi-Ouzou, Algérie

## DOCTORIALES NANCY

Les 15 et 16 Juin 2017 se sont tenues les rencontres doctorales de Droit social à l'Université de Lorraine. Ces rencontres avaient été créés dès les années 80 sous l'impulsion, notamment, des professeurs Alain Supiot et Jean-Pierre Laborde et ont été reconduites à Nantes il y a quatre ans puis à Bordeaux il y a deux ans. De par leur vif succès, elles ont été renouvelées pour une troisième édition à Nancy. Elles se sont déroulées sur trois demi-journées et ont permis à des doctorants de se réunir afin d'échanger sur leurs travaux de recherche mais aussi de recueillir les observations et recommandations des professeurs présents.

La première demi-journée a débuté dans la Salle des Assemblées nous invitant ainsi rapidement à admirer le patrimoine historique de la faculté de Nancy. Myriam Doriât-Duban – Directrice de l'Ecole doctorale SJPEG -, Fabrice Gatner – Doyen de la Faculté de Droit, Sciences économiques et Gestion – et Frédéric Géa – Directeur de l'Institut François Gény – ont introduit l'évènement par une cérémonie d'ouverture destinée à nous rappeler les raisons de notre venue à Nancy et à expliquer le déroulement de ces rencontres doctorales. La suite de la matinée fut pensée sous la forme d'une assemblée plénière permettant d'aborder des questions d'ordre méthodologique et épistémologique de la thèse de doctorat. Il ressortit des échanges que la thèse pouvait se concevoir comme une rencontre entre une personnalité et un problème juridique avec pour objectif latent l'apport à une communauté scientifique. Si cette première partie ne fit pas vraiment débat, la seconde, envisageant les écueils à éviter lors de l'accomplissement de l'exercice suscita des échanges plus nourris. L'assemblée passa ainsi en revue les critiques récurrentes adressées lors des soutenances ou devant le Conseil National des Universités, sans qu'un véritable consensus sur la question ne se dégage.

S'en sont suivis, l'après-midi, quatre ateliers de réflexion qui regroupaient jusqu'à sept doctorants choisis au regard de leur thème de recherche. L'objectif était en effet de les inviter à penser leur objet de recherche sous un angle prospectif. Furent ainsi abordés « L'avenir du droit du rapport de travail », « L'avenir du droit des relations professionnelles », « L'avenir du droit de la protection sociale » et enfin, « L'avenir du droit social européen et international ». Chacun a pu s'exprimer sur ses travaux en exposant les difficultés rencontrées ainsi que les pistes de réflexion envisagées, et recueillir l'avis des doctorants et professeurs présents. Afin de prolonger les bienfaits de telles discussions, des entretiens individuels ont suivi ces ateliers de réflexion. Chaque doctorant a alors pu échanger avec les professeurs sur son sujet de thèse afin d'obtenir des conseils tant sur le fond que sur la forme ainsi que sur la démarche à adopter pour progresser dans la réalisation de l'exercice. La journée s'est conclue autour d'une rencontre littéraire à l'occasion de laquelle le professeur Emmanuel Dockès présenta son récent ouvrage intitulé « Voyage en Misarchie ». Voué à repenser notre société dans ses fondamentaux en dénonçant les vicissitudes de sa forme contemporaine, ce roman-essai nous invite à affronter un fatalisme ambiant en ouvrant grand la porte d'une société alternative. Le professeur Frédéric Géa, chargé d'animer cette rencontre, introduisit l'évènement et donna ensuite la parole à la salle qui questionna l'auteur sur ses prises de position.

La troisième et ultime demi-journée s'est ouverte le vendredi matin. Il s'agissait alors, pour les doctorants volontaires, de revenir sur ce qui avait été dit la veille dans les ateliers. Cela a servi de prétexte à la discussion et a amené à s'interroger sur la question récurrente de l'inter, pluri et transdisciplinarité qui préoccupe les doctorants. Fut alors abordée la délicate question de la mobilisation des sciences annexes tout en demeurant juridique. C'est sur ces questions que s'est achevée cette troisième édition des rencontres doctorales.

Ces doctorales ont constitué une expérience des plus enrichissantes tant du point de vue scientifique, par la possibilité qui nous a été laissée de confronter notre pensée à une pluralité d'universitaires avertis, que du point de vue humain, par la bienveillance des échanges nés durant ces deux jours. Cela nous a alors rappelé que si la thèse est un travail solitaire, elle s'inscrit bel et bien dans une aventure collective.

*Aurore Bourdenx et Gaëtan Grafteaux, doctorants au Comptrasec*

# COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

*La Lettre*

Directrice de la publication : Isabelle Daugareilh  
Rédactrice en chef : Anne-Cécile Jouvin

Pour consulter la lettre en ligne :  
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

Pour s'abonner / se désabonner :  
[anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr](mailto:anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr)

Pour accéder aux autres actualités du Comptrasec :  
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

**COMPTRASEC**  
UMR 5114  
CNRS - Université de Bordeaux  
Avenue Léon Duguit  
33608 Pessac cedex  
Téléphone : 05 56 84 85 42  
Télécopie : 05 56 84 85 12